

VILLE DE DRAGUIGNAN

DEPARTEMENT DU VAR

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF AU PERMIS DE DETENTION A-2020- 919**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,
VU le Code rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
VU l'arrêté préfectoral n° 18/130 du 23 juillet 2018 fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins,
Vu la liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.21-14-1 du code rural et de la pêche maritimes établie par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires et publiée sur son site internet,
VU le décret n° 2009-1768 en date du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code rural et à la protection des animaux de compagnie;
CONSIDERANT l'emménagement sur notre ville et la volonté du propriétaire à régulariser sa situation,
CONSIDERANT la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-12 du Code rural est délivré à Monsieur Christophe CHISTONI propriétaire de l'animal ci-après désigné, domicilié 272 avenue Pierre Brossolette, DRAGUIGNAN (83), assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance AGPM, 206 avenue du Maréchal Juin, DRAGUIGNAN (83) sous le numéro de contrat HAB Tégô/1708249-1-A/14-20.

Attestation d'aptitude délivrée le 10 février 2015 par M Jérôme BOUCHEZ, 87 route de Napollon, AUBAGNE (13), habilité en Préfecture des Bouches du Rhône,

Pour le chien ci-après identifié :

Nom: J'IRON, de **race** : American Staffordshire Terrier, catégorie 2^{ème} né le 01 mars 2014, sexe mâle.

Numéro d'identification par puce électronique n° 250269810309534 implantée le 10 juin 2014.

Inscription au Livre des Origines sous le numéro LOF 3 AME.ST.89607/0 en date du 18 février 2015.

Vaccination antirabique en cours de validité, établie auprès de la clinique vétérinaire du docteur Jean Marie PUTOD, Chemin Jean Paul, CALLIAN -VAR (renouvellement prévu en date du 30/06/2021).

Evaluation comportementale en date du 24 juin 2020 auprès du docteur vétérinaire Françoise BLUM, avenue Frédéric Mistral, SAINT RAPHAEL (83) classant le chien en catégorie de dangerosité II sur une échelle de IV « chien présentant un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations ».

ARTICLE 2: La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers;
- de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4: En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5: Le numéro et la date de délivrance du permis de détention fait l'objet d'une mention dans le passeport européen de l'animal.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Commissaire de la Police Nationale, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Draguignan, le 13.07.20
Pour le Maire, l'adjoint délégué à la Sécurité

Yves FORT